



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01

Séance à huis-clos du jeudi 04 février 2021

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Elisabeth NOBLET, Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Jean-Claude RICHARD, Guillaume SERVETTAZ, Julien STORTI.

Était absente représentée : Mme Claire MUGNIER.

Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2020/09 du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) 2021-01/01 Vente de matériel communal : lame de déneigement, saleuse et bâche à la GAEC la Fée Verte

La Commune d'Etercy a acheté en 2013 une lame de déneigement, une saleuse et une bâche afin d'équiper un tracteur pour le déneigement de la commune dans le cadre d'un marché public.

Depuis, le marché public a expiré et la Commune d'Etercy a modifié son organisation pour le déneigement des voies publiques.

M. le Maire propose de vendre la lame de déneigement, la saleuse et la bâche qui n'ont plus d'utilité pour la Commune.

La GAEC la Fée Verte, représentée par M. Florent BELLEVILLE, propose de les acheter pour un coût de 5 750,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la vente de la lame de déneigement, de la saleuse et de la bâche, propriété de la Commune, pour un coût de 5 750,00 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

2) 2021-01/02 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association 30 Millions d'Amis

Depuis plusieurs années, les nuisances occasionnées par un nombre croissant de chats errants sur Etercy pose problème aux habitants qui s'en plaignent.

La Commune d'Etercy s'est donc rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis afin de bénéficier de leur expertise et de leur savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La fondation 30 Millions d'Amis propose une convention afin de définir les besoins de la commune ainsi que les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Commune d'Etercy et ces derniers.

Le besoin a déjà été estimé à 15 chats pour 2021.

Le Budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction de ce nombre de 30 chats avec un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-ACD
- 60 € pour une castration + tatouage I-ACD

La Commune d'Etercy et la fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'instaurer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente avec la fondation 30 Millions d'Amis.

3) 2021-01/03 Convention d'habilitation informatique « ALSH » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site avec la CAF

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr

Ce portail permet d'accompagner les familles dans leurs parcours de parents mais également les différents professionnels. Il valorise ainsi les actions et les services mis en place.

Il se veut un trait d'union entre des politiques publiques à destination de l'ensemble des familles et des professionnels et une réponse au plus près des besoins.

La Commune d'Etercy est concernée par le biais de son service de garderie périscolaire à l'école.

Dès lors, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Haute-Savoie et la Commune d'Etercy afin que celle-ci puisse mettre en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la CNAF les informations concernant la structure dont elle assure la gestion, à savoir le service de garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie.

4) 2021-01/04 Régularisation contentieux occupation du domaine public, achat d'une surface de 25 m² à M. Gilles CHAUMONTET

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à régulariser le contentieux qui oppose la commune à M. CHAUMONTET concernant l'occupation du domaine public.

La délibération n° 2020-09/48 a autorisé M. le Maire à faire intervenir un géomètre pour définir l'emprise et la surface du terrain à acquérir ainsi qu'à accepter et signer l'acte de vente correspondant.

Cette délibération mentionne une surface d'environ 40 m². Il s'avère qu'après intervention du Cabinet Géomètre DAVIET-BISSON, la surface exacte est de 25 m².

Il convient donc de préciser cette surface exacte avant de solliciter un notaire qui établira l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de 25 m² de terrain sur les parcelles cadastrées n° AC 14 et n° AC 165 appartenant à M. Gilles CHAUMONTET au prix de 6 000 € correspondant au montant de l'indemnisation du contentieux,
Et pour rappel,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'achat correspondant,

ACCEPTE que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la Commune d'Etercy.

5) 2021-01/05 Aménagement de la route d'Hauteville, inspection télévisée du réseau de canalisations d'eaux pluviales

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route d'Hauteville, il convient de procéder à une inspection télévisée du réseau de canalisations d'eaux pluviales afin que le Cabinet d'Etudes Longeray puisse établir un projet d'études.

En effet, cette inspection est nécessaire afin de connaître l'état du réseau et pouvoir définir un éventuel coût de réfection à inclure au coût global de l'opération.

La société SCAVI, sise 110 impasse de la prairie 74330 SILLINGY, propose un devis avec options pour un montant total de 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société SCAVI pour un montant total de 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC,
AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

6) 2021-01/06 Contentieux devant le tribunal administratif, autorisation du Maire à ester en justice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par lettre enregistrée en date du 24 septembre 2020, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de Grenoble a notifié à la commune la requête présentée par M. et Mme Patrick et Barbara HERRY, enregistrée dossier n° 2005581-2.

Cette requête vise le refus du permis de construire n° PC 7411720x0002 et l'arrêté n° 2020U72 du 31 août 2020 par lequel M. le Maire a opposé une décision tacite d'opposition audit permis, faute de réception des pièces complémentaires réclamées dans le délai imparti.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans cette requête n° 2005581-2,

DESIGNE le Cabinet LIOCHON & DURAZ, Société Interbarreaux d'Avocats, 129, rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

7) 2021-01/07 Installation d'un coffret électrique extérieur sur le parking attenant à la mairie, choix d'une entreprise

Dans la perspective de la création d'un marché à Etercy et afin de pouvoir proposer une alimentation électrique aux marchands ambulants déjà présents (camion pizza), M. le Maire propose d'installer un coffret électrique extérieur.

L'entreprise DOMO CONSEILS Electricité, sise 9 rue du Tanay, 74960 ANNECY propose un devis pour un montant de 1 989,00 € HT soit 2 386,80 € TTC.

Le coffret extérieur sera installé dans la haie bordant le bâtiment mairie côté parking. Il sera muni de 3 prises monophasées et d'une prise tétra. Un système d'horloge sur 7 jours avec changement d'heure automatique pour la programmation des heures d'alimentation est inclus.

Le devis comprend la réalisation de la saignée dans le goudron et les percements pour la remontée en goulotte pour rejoindre le réseau électrique dans le faux plafond.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société DOMO CONSEILS Electricité pour un montant total de 1 989,00 € HT soit 2 386,80 € TTC afin d'installer un coffret électrique extérieur,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

8) 2021-01/08 Chauffage de la salle communale, remplacement des radiateurs

Les 2 radiateurs électriques qui assurent le chauffage de la salle communale sont soit en panne et irréparable soit obsolète. M. le Maire propose de les remplacer par des radiateurs modernes.

Après consultation, une seule entreprise a répondu : l'entreprise DOMO CONSEILS Electricité, sise 9 rue du Tanay, 74960 ANNECY propose un devis pour la fourniture de 3 nouveaux radiateurs pour un montant de 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC.

Les 3 radiateurs sont de marque Thermor Kenya 2000W, corps de chauffe en fonte programmeur intégré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société DOMO CONSEILS Electricité pour un montant total de de 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC afin d'installer 3 nouveaux radiateurs dans la salle communale,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

9) 2021-01/09 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 – Budget Principal

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater certaines **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, Il convient dans ce cas de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant restant dû en dépenses d'investissement au BP 2020 s'élève à 6 607,20 € TTC et concerne 2 factures (PETELLAT Alexis TP 5 520,00 € TTC, Cabinet Géomètre DAVIET-BISSON, 1087,20 € TTC).

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite d'un montant de 6 607,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement restant à réaliser pour un montant de 6 607,20 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Patrick BASTIAN

Le Secrétaire de séance

Caroline BELLON